



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/190

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande faite le 03 juin 2026, par la société Engelvin TP, sise n°296 rue Beau De Rochas 66000 PERPIGNAN, afin de pouvoir effectuer un raccordement pour enfouissement de câble au niveau du n°42 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°42 cami de la Gaffe, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 29 juin 2026, et pour une durée de 30 jours, la circulation sera interdite sauf pour les riverains et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux participant aux travaux, sera interdit au niveau du n°42 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 juin 2026

**Destinataires :**

**Sté Engelvin TP :** thomas.amorim@etpr.fr  
**Services techniques**  
**SDIS66**

Le Maire,

Nathalie PIQ



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*